



COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 021-212105779-20250701-2025008D-AR

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22
du Code général des collectivités territoriales

DECISION N° 2025-008

VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU SEIN DES BATIMENTS DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

Vu la délibération 2023-0341 du portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil au Maire, Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en raison du contexte climatique actuel ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir de signature des devis dans le cadre de marchés sans publicité, ni mise en concurrence par délégation du Conseil Municipal pour les projets inférieurs à 15 000 HT ;

Considérant ce projet est éligible au dispositifs Appel à projet – Village Côte d'Or du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

Considérant que la date du prochain conseil municipal est postérieure à la date de réunion de la prochaine commission d'attribution des subventions organisé par le Conseil Départemental ;

Le Maire décide :

Article 1 : de solliciter une subvention pour ces projets dans le cadre de la campagne 2025 de l'appel à projet – Village Côte d'Or.

Dépenses		Financements de l'opération						
Libellé des lots de travaux	Total HT	Libellé	Sollicité	Attribué	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement	Pourcentage du montant global du projet
Travaux	8 287,50 €	Conseil Départemental - Village Cote d'Or	8 287,50 €		8 257,50 €	50,00%	4 143,75 €	50,00%
		DETR			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
		DSIL			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
		DRAC			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	ANS			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Autres : Amende de Police			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Sous-Total Financements publics			0,00 €		4 143,75 €	50,00%
	0,00 €							
	0,00 €	Fonds Privés : dons, mécénat, Fondation du Patrimoine, ligues sportives...					0,00 €	0,00%
	0,00 €						0,00 €	0,00%
	0,00 €							
	0,00 €							
Sous-Total Travaux	8 287,50 €	Autofinancement			361 291,57 €		4 143,75 €	50,00%
Maitrise d'oeuvre	0,00 €							
Contrôle technique	0,00 €							
Coordination SPS	0,00 €							
Autres Frais annexes	0,00 €							
Sous-Total frais annexes HT	0,00 €							
Total Opération HT	8 287,50 €	Total financement					8 287,50 €	100%

COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 021-212105779-20250701-2025008D-AR



Article 2 : La commune s'engage à ne pas réaliser les travaux ou à signer les devis avant la date de décision d'attribution des subventions par la commission d'attribution du Conseil Départemental.

Article 3 : Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

Article 5 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage



A handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor Valérie Hostalier, is written over the seal.

Le 01 juillet 2025

Par délégation des pouvoirs du conseil
municipal

Le Maire, Valérie HOSTALIER